

Guide des nouveaux élus

SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD

Guide des nouveaux élus





SOMMAIRE

03 Message du président

04 Territoire et spécificités hydrographique

05 Les compétences exercées par le syndicat

06 Historique du syndicat

08 Le fonctionnement de notre gouvernance

09 Le rôle du délégué

10 Comment est financé le Syndicat?

11 Nos missions

20 Trombinoscope

21 Lexique

MESSAGE DU PRÉSIDENT

«A tous les nouveaux élus du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (SMRCS), nous vous souhaitons la bienvenue.
Ce livret fait à votre attention a pour objectif de vous présenter la structure, les missions et les projets du syndicat, afin de faciliter votre prise de fonction et votre compréhension des enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques au sein de notre territoire.

Vous y trouverez :

- une présentation de notre territoire et de ses spécificités hydrographiques,
- les compétences exercées par le syndicat,
- le fonctionnement de notre gouvernance,
- un aperçu de nos actions en cours et des perspectives à venir possibles,
- et des clés pour bien comprendre votre rôle en tant que membre du conseil syndical.

En intégrant le syndicat, vous devenez un acteur essentiel de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques de notre territoire. Ce document vous accompagnera tout au long de cette mission.

Bonne lecture et bienvenue !»
Jean Michel Maïs





TERRITOIRE ET SPÉCIFICITÉS HYDROGRAPHIQUES

AGIR À L'ÉCHELLE D'UN BASSIN VERSANT

Petit point de définition : Un bassin versant est un territoire délimité par les points hauts du relief, sur lequel toutes les eaux de pluie, de ruissellement ou d'infiltration s'écoulent vers un même point de sortie (l'exutoire) généralement un cours d'eau, un lac ou la mer.

Il fonctionne comme une grande cuvette naturelle, où l'eau suit les pentes jusqu'à rejoindre un axe principal (une rivière, un courant, etc.).

📌 Contrairement à une commune ou à une intercommunalité, un bassin versant ne tient pas compte des frontières administratives. Il s'agit d'un découpage géographique et hydrographique, dicté par la topographie.



Pourquoi raisonner à l'échelle du bassin versant ?

Agir à l'échelle d'un bassin versant permet **une gestion cohérente et efficace de l'eau et des milieux aquatiques :**

- l'eau circule sans se soucier des frontières administratives,
- les actions en amont peuvent avoir des conséquences directes en aval (érosion, crue, pollution...),
- cette échelle permet de mieux comprendre les interactions entre milieux naturels, activités humaines et hydrologie,

Le bassin versant est reconnu par la réglementation (directive-cadre sur l'Eau, loi GEMAPI...) comme l'échelle pertinente pour gérer durablement les milieux aquatiques.

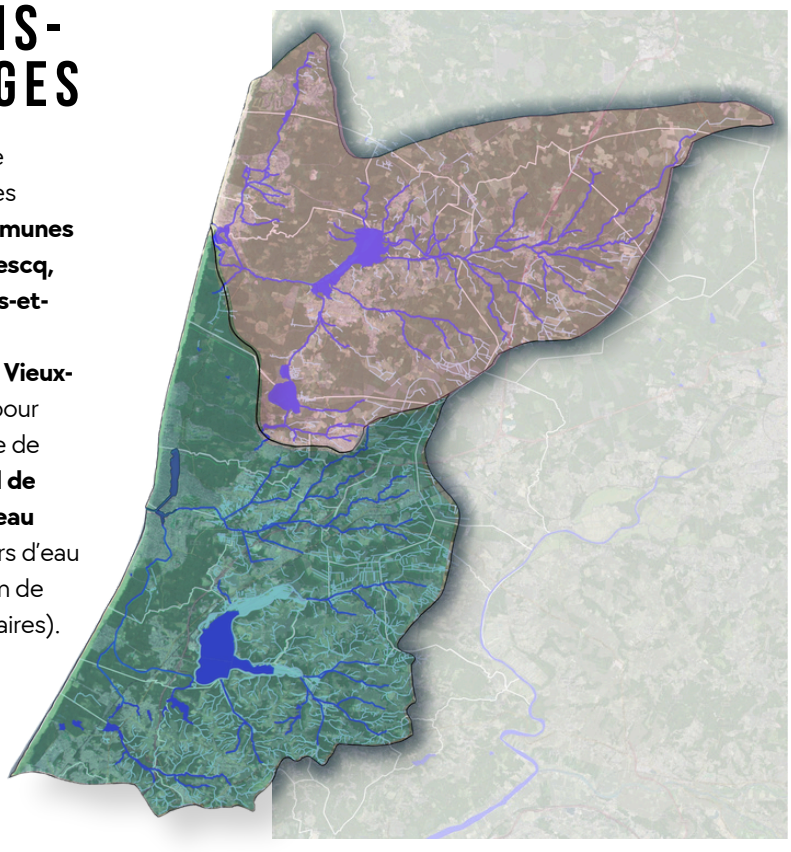
Et sur notre territoire ?

Le territoire du SMRCS comprend deux grands bassins versants côtiers (Bourret-Boudigau et Soustons-Messanges) qui drainent l'eau de l'intérieur des terres vers l'océan Atlantique. Ces bassins couvrent 553 km², avec 461 km de cours d'eau répartis entre rivières principales et réseaux secondaires.

Ils aboutissent dans des zones urbanisées à forte sensibilité (Capbreton/Hossegor, Vieux-Boucau/Soustons).

SOUSTONS-MESSANGES

Le bassin versant de Soustons-Messanges concerne les **9 communes** d'**Azur, Herm, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Seignosse, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau-les-Bains,** pour une superficie totale de **264 km² et un total de 201 km de cours d'eau** (dont 73 km de cours d'eau principaux, et 128 km de cours d'eau secondaires).



BOURRET-BOUDIGAU

Le bassin versant Bourret-Boudigau concerne les **21 communes** de **Biarrotte, Biaudos, Ondres, St Martin de Seignanx, Tarnos, Saint André de Seignanx, Angresse, Benesse Maremne, Josse, St Geours de Maremne, St Martin de Hinx, Saubrigues, Seignosse, Capbreton, Labenne, Orx, St Jean de Marsacq, St Vincent de Tyrosse, Saubion, Soorts-Hossegor et Tosse.** Sa superficie totale est de **289 km² pour un total de cours d'eau de 260 km** (dont 107 km de cours d'eau principaux et 153 km de cours d'eau secondaires).

LA GEMAPI : COMPETENCE OBLIGATOIRE DEPUIS 2018 ?

La **GEMAPI**, pour **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations, est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2018 Cette compétence répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des territoires, de l'intégrer à son aménagement et plus spécifiquement à l'urbanisme. Elle concerne donc une partie du grand cycle de l'eau et associe, en complémentarité, un volet « inondation » et un volet « bon fonctionnement des milieux aquatiques» qui sont fortement interdépendants.

Elle vise à organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle cohérente, celle des bassins versants, tout en clarifiant les responsabilités entre acteurs publics. Son objectif principal est de renforcer la résilience des territoires face aux risques d'inondation et à la dégradation des milieux aquatiques.

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement articulé en deux grands volets :

- **Volet GEMA**
 - l'aménagement des bassins versants (1°),
 - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (2°),
 - la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines(8°).
- **Volet PI**
 - la défense contre les inondations et contre la mer (digues, systèmes d'endiguement...)(5°).



Pourquoi le SMRCS exerce uniquement la GEMA ?

Sur le territoire des bassins versants Bourret-Boudigau et Soustons-Messanges, les trois intercommunalités membres (MACS, Seignanx, Grand-Dax) ont choisi de transférer le volet GEMA au Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud.

Ce choix repose sur plusieurs raisons :

- le SMRCS est historiquement structuré pour intervenir sur les cours d'eau et milieux aquatiques,
- il dispose déjà d'une expertise technique en matière de gestion écologique des rivières,
- la prévention des inondations (PI) reste, quant à elle, directement exercée par les EPCI membres ou d'autres structures spécialisées ayant une expertise dans ce domaine.

Un positionnement cohérent avec l'histoire du territoire

Depuis sa création en 2001, le SMRCS (anciennement syndicat Bourret-Boudigau) s'est structuré et spécialisé dans :

- la restauration écologique des cours d'eau,
- l'entretien des rivières en cas de défaillance des propriétaires,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- le suivi de la qualité des eaux,
- la sensibilisation du public à la préservation des milieux aquatiques.

Ce socle d'actions techniques, réglementaires et pédagogiques correspond précisément aux missions du volet GEMA. C'est pourquoi les EPCI membres ont souhaité maintenir une gouvernance claire et lisible :
➡️ le SMRCS intervient sur les cours d'eau et milieux aquatiques globalement, tandis que les autres enjeux (digues, ruissellement, réserves naturelles...) sont portés par d'autres acteurs.



HISTORIQUE DU SYNDICAT

DE CONTRAT DE RIVIÈRES À SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES : PLUS DE 20 ANS D'HISTOIRE

553	28	3
KM² DE TERRITOIRE	COMMUNES	EPCI

Le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud est avant tout une collectivité gestionnaire des milieux aquatiques (les rivières, les cours d'eau, les zones humides etc..) sur un territoire qui s'étend sur 3 EPCI (les communautés de communes de Maremne Adour Côte Sud, et du Seignanx et la communauté d'agglomération du Grand Dax) pour un total de 28 communes, couvrant une surface de 553 km² . Et ce territoire n'est pas déterminé au hasard puisque le syndicat agit à l'échelle de ce que l'on appelle un " **bassin versant*** ".

Le SMRCS est le fruit d'une construction progressive, née d'une volonté locale de mieux préserver et gérer les milieux aquatiques.

Créé en septembre 2001, le syndicat s'est d'abord constitué autour **du contrat de rivière** des bassins versants du Bourret et du Boudigau, qui concernait alors 22 communes. Il avait pour mission de :

- coordonner les travaux de restauration des cours d'eau,
- suivre la qualité de l'eau,
- accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs projets,
- et animer le contrat de rivières et les dynamiques locales.

Dès 2002, une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** a permis de lancer un programme quinquennal ambitieux (**2002-2007**) de restauration des cours d'eau. Il visait à :

- remettre en état les cours d'eau et leur ripisylve,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE),
- initier une réappropriation de ces milieux pour une gestion pérenne.

La régie rivière voit le jour tout d'abord avec une équipe saisonnière pour ensuite évoluer en une équipe d'agents permanents avec des renforts saisonniers.

Aujourd'hui, 4 agents interviennent au quotidien sur le terrain pour préserver les bénéfices d'opérations passées et développer nos actions.

Un rôle renforcé dans le suivi de la qualité de l'eau

Dès ses débuts, le syndicat s'est impliqué dans la surveillance de la qualité des eaux. Il a maintenu le suivi défini dans le contrat de rivière, et a développé un suivi spécifique en période estivale. L'objectif reste inchangé : assurer la veille de la qualité des eaux avec un nombre de points optimisés.

2014 : Un nouveau périmètre pour de nouveaux enjeux

Suite aux réformes territoriales et à la révision du schéma départemental de coopération intercommunale, le syndicat prend une nouvelle dimension :

En mars 2014, il devient officiellement le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud :

- son territoire s'élargit à 28 communes (dont 7 nouvelles),
- il passe de 315 km² à 553 km² avec l'intégration des courants de Soustons et de Messanges,
- le bassin de l'Aygas est confié à un autre syndicat, en raison de sa forte composante urbaine.

Des missions clarifiées et élargies

Avec ce nouveau périmètre, le SMRCS se donne pour objectifs de :

- restaurer les cours d'eau,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- préserver les zones d'expansion des crues,
- améliorer la qualité de l'eau,
- communiquer et sensibiliser largement, notamment auprès du public scolaire et des habitants.

En janvier 2018, les statuts sont mis en conformité

Les compétences du syndicat reprennent alors les missions définies aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, lui permettant d'entreprendre toute action qui présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence inscrite dans ses plans de gestion.

Ces missions n'exonèrent pas les différents acteurs, dont les riverains, de leurs devoirs.

Le premier responsable : le propriétaire riverain



Avant toute intervention d'un syndicat de rivières, il est essentiel de rappeler que **l'entretien courant d'un cours d'eau incombe d'abord à son propriétaire riverain** et ne nécessite pas de dossier préalable dans la cadre des articles L. 215-4 et R. 215-2 du code de l'environnement.

Une propriété qui s'étend jusqu'à la moitié du cours d'eau

Sur un cours d'eau non domanial, ce qui est le cas pour l'ensemble de nos cours d'eau sauf la partie aval du courant de Soustons, la loi prévoit que chaque propriétaire riverain en est détenteur jusqu'au milieu du lit en vertu de l'article L.215-2 du code de l'environnement.
Autrement dit, si un cours d'eau est limitrophe à deux propriétés privées, chacun en possède la moitié, depuis sa berge jusqu'à la ligne médiane. Cette propriété implique des droits (pêche, usage de l'eau sous conditions...), mais aussi des devoirs d'entretien.

Un entretien régulier, mais encadré

Le propriétaire riverain est responsable d'un entretien dit « régulier », qui vise à :

- Garantir le profil d'équilibre du cours d'eau et son écoulement,
- Traiter les embâcles (branches, bois morts...) et atterrissements localisés qui gênent la circulation naturelle de l'eau,
- Préserver la végétation des berges par élagage ou recépage sans provoquer de déséquilibre écologique,

Et plus globalement, contribuer à la qualité et à la continuité écologique du cours d'eau.

🛑 **Attention** : Les autres travaux, comme la modification du lit, le drainage de zones humides, la création d'ouvrages, les opérations de curage..., sont soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau (article R. 214-1 du code de l'environnement) délivrée par les services de l'état compétents.



POURQUOI LE SYNDICAT INTERVIENT ?

Dans les faits, cet entretien par les propriétaires est peu mis en œuvre par manque d'information, d'accès ou de moyens, absence de coordination entre parcelles...
Cela ne permet pas d'assurer une cohérence hydraulique et écologique **à l'échelle du bassin versant**. Par conséquent, en cas de défaillance des propriétaires et dans le cadre de l'intérêt général ou d'urgence, c'est là qu'interviennent les syndicats de rivières, structure publique locale capable de **coordonner et mutualiser les actions sur les milieux aquatiques.**

Cette gestion permet alors :

- une mutualisation des efforts,
- une coordination des travaux sur plusieurs kilomètres,
- le respect d'un cadre réglementaire précis,
- et l'intervention de professionnels qualifiés et formés aux enjeux environnementaux.

Une intervention qui ne dessaisit pas le propriétaire riverain de ses obligations mais facilite la reprise en main de l'entretien courant. En effet, l'action du syndicat s'assimile à une restauration des milieux aquatiques à grande échelle.



LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE GOUVERNANCE

Un syndicat mixte, qu'est-ce que c'est ?

Un syndicat mixte est défini par le code général des collectivités territoriales (articles L. 5711-1 du CGCT et suivants).
Il permet à plusieurs collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions...) de se regrouper pour exercer ensemble une ou plusieurs compétences, dans un objectif d'intérêt général sur un territoire pouvant dépassant leur périmètre respectif.
Il peut être :

- fermé, la composition est limitée à des communes et leurs groupements,
- ouvert, à d'autres types de collectivités territoriales (département, région etc.) et d'établissements publics.



Le SMRCS est un syndicat mixte fermé créé pour exercer le volet GEMA que lui ont transféré ses membres .

Une gouvernance à l'échelle du territoire

Le syndicat regroupe 3 intercommunalités à fiscalité propre représentant 28 communes.

- La Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),
- La Communauté de Communes du Seignanx,
- La Communauté d'Agglomération du Grand-Dax (uniquement pour la commune d'Herm).

Chacune des communes propose aux EPCI un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les représenter.
C'est ensuite les EPCI qui désignent les représentants qui siègeront au syndicat.

Le comité syndical est ainsi **composé de 28 délégués titulaires et 28 suppléants.**



Quel est le rôle du comité syndical ?

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat.
Il se réunit plusieurs fois par an pour :

- voter le budget et suivre la gestion financière,
- valider les projets techniques et les programmes pluriannuels,
- délibérer sur les demandes de subventions et de partenariats,
- adopter les orientations stratégiques du syndicat,
- approuver les rapports d'activité et bilans.

Chaque délégué prend part aux décisions du syndicat au nom de son EPCI et de sa commune. Il dispose d'un droit de vote, peut poser des questions, proposer des projets ou transmettre des attentes locales.



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Le délégué est l'interlocuteur privilégié entre le syndicat et l'EPCI qu'il représente, ainsi qu'auprès de sa commune. À travers ce rôle, il assure la **liaison directe entre les orientations du SMRCS et les enjeux propres à son territoire de rattachement**. Il contribue à la représentation du syndicat auprès des autres élus locaux, des services des collectivités et de l'ensemble des acteurs du territoire. Son rôle permet de garantir une bonne circulation des informations, une compréhension partagée des actions engagées, ainsi qu'une coordination efficace.

Le délégué joue donc un rôle très important pour assurer une gestion durable et cohérente des cours d'eau et des zones humides du territoire. En relayant les attentes, contraintes et observations du terrain, il permet au SMRCS d'ajuster ses actions, de prioriser les interventions et de maintenir une approche équilibrée entre préservation des milieux naturels et accompagnement des différents usages du territoire.

Au-delà de sa fonction de relais, **il contribue à porter une vision commune des milieux aquatiques,** fondée sur la **solidarité entre les communes du bassin versant**, la protection de la ressource en eau et la transmission d'un patrimoine naturel de qualité aux générations futures.

Par son implication, le **délégué participe directement au déploiement des missions du SMRCS,** qui sont :
La restauration des cours d'eau, la préservation des zones humides et milieux associés, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que l'expertise et conseils techniques des usagers mais aussi l'animation territoriale et l'appui aux communes avec le suivi de la qualité d'eau.
Son rôle à l'interface entre les décisions stratégiques et la réalité du terrain, est indispensable pour garantir une gouvernance collective claire, cohérente et au service de l'intérêt général du bassin versant.





COMMENT EST FINANCÉ LE SYNDICAT?

Le syndicat est financé par les EPCI et différents partenaires financiers. Il est fortement tributaire des politiques publiques de ses membres, des différents règlements d'aides de ces partenaires et d'éventuels appels à projet ou fond de concours exceptionnel.
La proportion de chacun est variable en fonction des actions menées et des années, ce qui complexifie la visibilité et projection financière du syndicat.

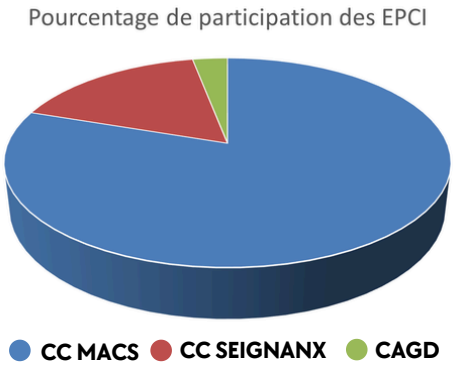
Modalité de participation des EPCI :

MACS Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud — Le Seignanx Communauté de communes — GRAND DAX AGGLOMÉRATION

La participation de chaque EPCI découle d'une clé de participation mise en œuvre en 2014. L'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement est mutualisé.

Les charges sont réparties annuellement auprès de l'ensemble des membres du syndicat de la manière suivante :

- 25% au prorata de la population DGF de chaque commune rapportée à la superficie communale dans le bassin versant,
- 25% au prorata de la superficie « corrigée » de chaque commune incluse dans le bassin versant,
- 25% au prorata du potentiel fiscal 3 taxes de chaque commune, rapporté à la superficie communale dans le bassin versant,
- 25% au prorata du linéaire « corrigé » de berges de cours d'eau principaux de chaque commune.



Cette participation stable depuis 2022 a permis une mécanisation des travaux afin de répondre aux nouveaux enjeux et à l'installation du syndicat dans ses propres bâtiments.

Chacun des membres choisit de financer ou pas sa cotisation en faisant appel à la taxe GEMAPI.

Nos partenaires Financiers :

Département des Landes

Région Nouvelle-Aquitaine

Chaque partenaire intervient en fonction de son règlement d'aide respectif qui évolue avec le temps. Par conséquent, en fonction des volets, l'intervention est subventionnée ou pas, ou alors le taux diffère.

Les aides en investissement seront en fonction de la nature des opérations engagées (Travaux et Etudes) en lien avec nos PPG. Une participation de 80% des dépenses est systématiquement recherchée entre l'Agence de l'eau Adour Garonne, le Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine et autres financeurs.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, un partenaire incontournable :
Dès l'origine de cette grande aventure qui a débuté avec le Contrat de Rivière, l'Agence de l'eau a été notre principal partenaire tant technique que financier. Il a épaulé le syndicat lors de ses différentes phases d'évolution. Il reste encore essentiel et incontournable .

eau GRAND SUD-OUEST AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



NOS MISSIONS

RESTAURATION DES COURS D'EAU

- travaux de restauration morphologique (lit, berges, continuité écologique),
- restauration courante (enlèvement d'embâcles, élagage, recépage...),
- surveillance et diagnostics réguliers des tronçons.

PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ET MILIEUX ASSOCIÉS

- restauration de zones humides dégradées,
- maintien ou rétablissement des fonctions naturelles d'expansion de crue et de soutien d'étiage,
- appui à la gestion des annexes hydrauliques.

LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

- reconnaissance et cartographie des EEE,
- interventions d'arrachage ou de contrôle,
- sensibilisation des communes et riverains à ces enjeux.

EXPERTISE ET CONSEIL TECHNIQUE

- accompagnement technique des collectivités, riverains, élus, et autres porteurs de projets.
- aide à la définition des projets compatibles avec la GEMA,
- suivi de projets de travaux ou de gestion portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- élaboration d'outils pédagogiques (vidéos, expositions, animations scolaires...),
- organisation d'événements et de visites terrain,

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

- veille qualité d'eau (depuis 2002),
- surveillance des évolutions saisonnières en aval (E.Coli, cyanobactéries...),
- contribution à l'identification des sources de pollution.



MODALITÉS D'INTERVENTION

Les PPG : une feuille de route pour la restauration des milieux aquatiques

L'action du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud repose sur des **« Plans Pluriannuels de Gestion » (PPG)**. Ces plans sont des documents stratégiques et opérationnels établis pour **une durée de 5 ans**. Ils définissent les actions à mener sur les milieux aquatiques pour :

- restaurer leur bon fonctionnement hydromorphologique et écologique,
- permettre un entretien régulier et raisonné,
- prévenir les risques liés à l'érosion, aux inondations, aux espèces invasives,
- améliorer la qualité de l'eau et la continuité écologique.

Chaque PPG est construit à partir :

- d'un diagnostic technique du réseau hydrographique et des milieux associés,
- de visites de terrain et relevés précis,
- d'une concertation locale avec les élus, les riverains et les partenaires techniques,
- et d'une hiérarchisation des enjeux et des actions par les élus locaux.

💡 **Les PPG sont traduits dans un dossier réglementaire loi sur l'eau et soumis aux services de l'État pour instruction. Ils ont fait l'objet respectivement, d'une enquête publique et sont autorisés par deux arrêtés préfectoraux.**



Où en est-on des autorisations ? Et que permettent-elles ?

- **Bassin versant Bourret-Boudigau**

Arrêté Préfectoral n°40-2019-00160 portant déclaration au titre de l'article L.214-3 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versant du Bourret-Boudigau,
Ainsi que l'Arrêté n°2025-831 renouvelant l'arrêté préfectoral : **Fin de l'autorisation 16 juin 2030.**

- **Bassin versant Soustons-Messanges**

Arrêté Préfectoral n°40-2018-00090 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion du courant de Soustons,
Ainsi que l'Arrêté n°2024-1433 renouvelant l'arrêté préfectoral : **Fin de l'autorisation 18 Novembre 2029.**

Ces deux arrêtés permettent au syndicat, de mettre en œuvre les actions de ces 2 PPG sur l'ensemble de son territoire et d'intervenir sur parcelles privées dans le cadre de l'intérêt général ou en cas d'urgence.

Quelles sont les nouvelles échéances ?

L'élaboration des PPG est très chronophage et la temporalité est de minimum 2 ans.
Par conséquent, dès 2027, le syndicat devra relancer les études nécessaires à l'élaboration de son ou ses PPG. Les phases de concertation seront essentielles afin de définir les nouvelles orientations stratégiques pour le territoire.

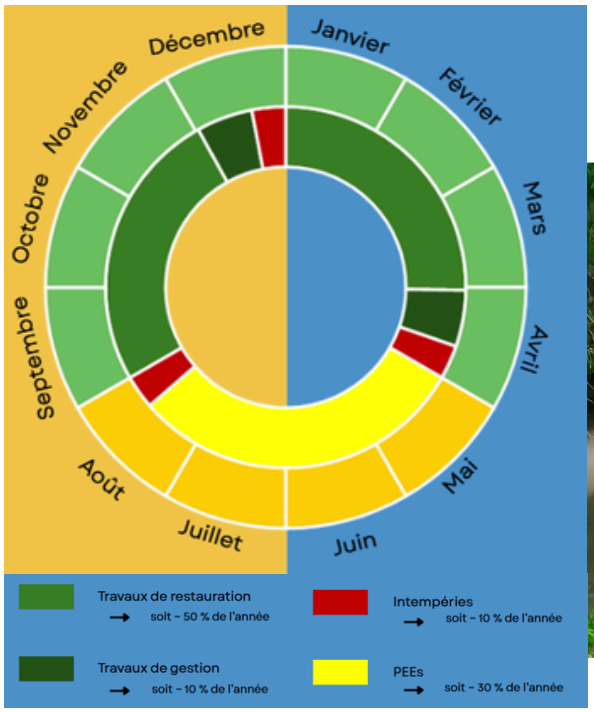


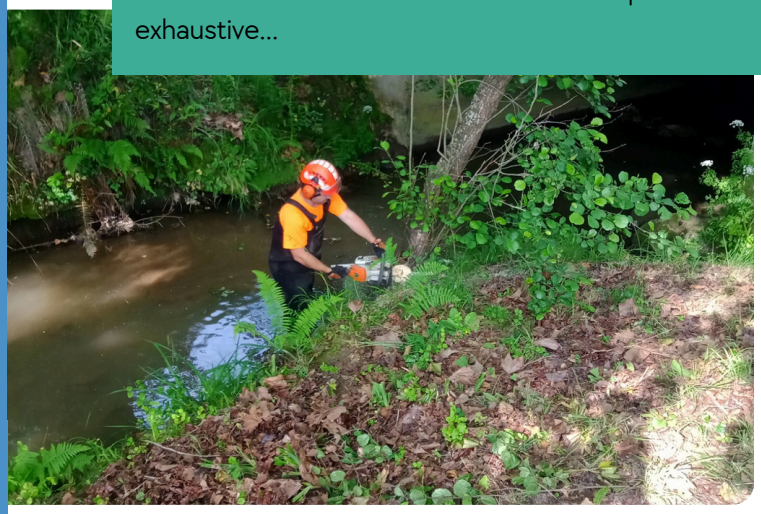
GESTION SELECTIVE

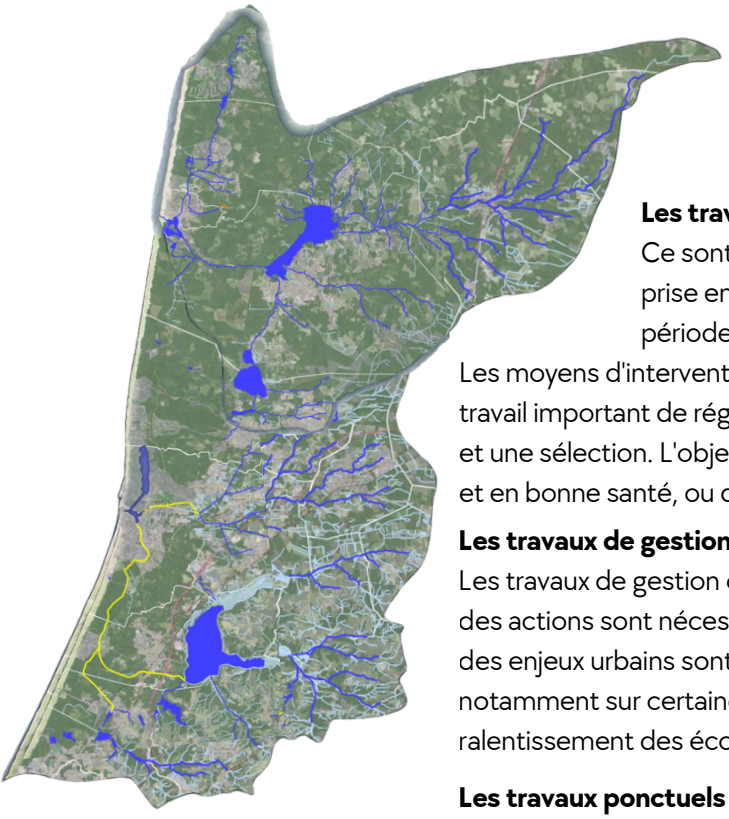
La gestion des cours d'eau et des milieux associés mobilise la majorité du temps de l'équipe régie au cours de l'année dans le respect des périodes règlementaires et des orientations données par le technicien de rivière.

C'EST QUOI UNE RIPISYLVE ?

La ripisylve désigne l'ensemble de la végétation (arbres, arbustes, buissons et plantes herbacées) située en bordure directe d'un cours d'eau. Elle est à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Ce corridor végétal est essentiel à la protection des milieux aquatiques, à l'épuration et filtration des eaux, à la biodiversité, à la protection physique des berges, aux ralentissement des crues etc. la liste n'est pas exhaustive...







On distinguera plusieurs types d'interventions :

- les travaux de restauration (linéaire en bleu)
- les travaux courant de gestion (linéaire en jaune)
- les travaux ponctuels sur l'ensemble du territoire.

Les travaux de restauration :

Ce sont des interventions « lourdes » qui sont réalisées à l'occasion de la prise en charge d'un nouveau secteur ou d'un retour sur site après une période de plus de 5 ans.

Les moyens d'intervention sont souvent plus conséquents. Lors de ces opérations, un travail important de régénération du boisement est mis en œuvre avec un rajeunissement et une sélection. L'objectif premier est de maintenir un milieu avec une ripisylve équilibrée et en bonne santé, ou de permettre sa réinstallation.

Les travaux de gestion courante

Les travaux de gestion ont pour vocation d'intervenir sur des secteurs ou une surveillance et des actions sont nécessaires plus régulièrement. Cela concerne les cours d'eau en aval, où des enjeux urbains sont importants. Une gestion différenciée du boisement y est réalisée notamment sur certaines portions afin de limiter la formation d'embâcles et le ralentissement des écoulements.

Les travaux ponctuels

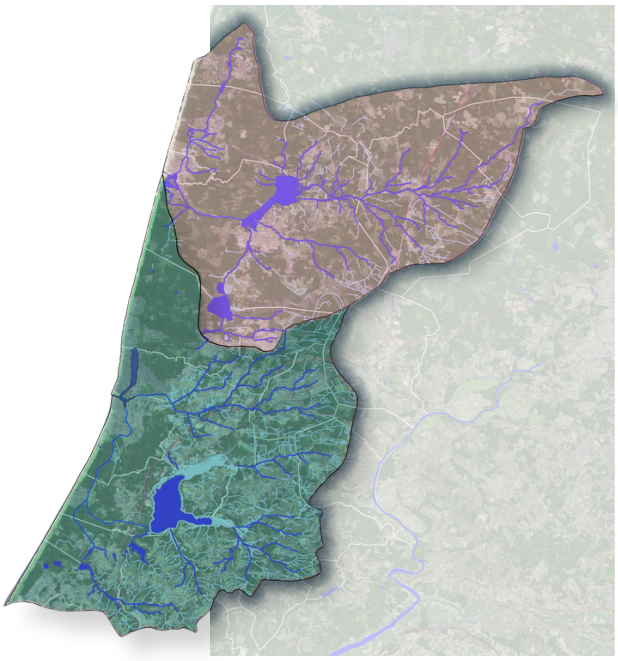
Ils sont réalisés à la suite d'intempéries ou lors de signalement.

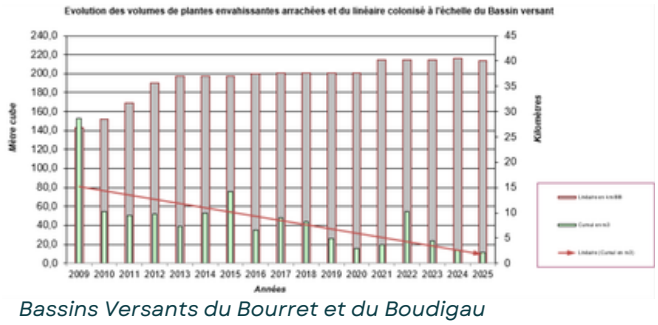


LE CONTROLE DES EXOTIQUES

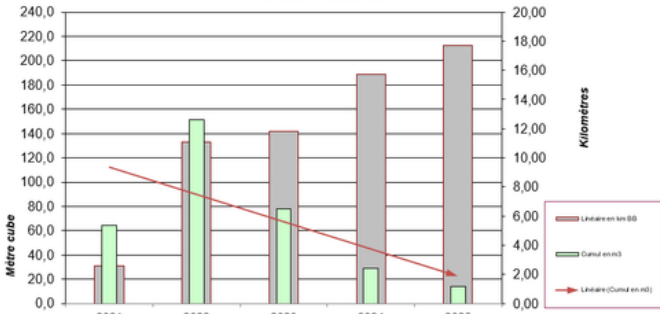
Le contrôle des plantes exotiques envahissantes aquatiques (PEE) est essentiel. En effet de nombreuses plantes introduites par l'homme, colonisent les milieux aquatiques provoquant des désordres sur l'équilibre naturel des milieux, notamment en concurrençant les espèces autochtones, en bloquant le transport sédimentaire et en provoquant parfois des dommages économiques ou sanitaires.
Les principales PEE présentes sur le territoire sont la Jussie, le Myriophylle du Brésil, l'Élodée du Canada ou encore l'Hydrocotyle fausse renoncule.

L'équipe en régie intervient manuellement **durant la période végétative des plantes, dès le printemps jusqu'à l'automne.** Les linéaires cumulés, où s'exerce une veille et un contrôle constant durant cette période « estivale », correspondent à 40 km sur le bassin versant du Bourret et du Boudigau, et à 18 km sur le bassin versant du courant de Soustons et de Messanges.
La stratégie d'intervention repose sur **des passages réguliers et précoces dans la saison** afin de limiter le développement de ces plantes avant qu'elles ne forment des herbiers denses. Cette méthode impacte peu les milieux aquatiques et favorise le développement de la végétation locale qui limite naturellement l'expansion des espèces exotiques.
En fonction des années et des besoins, l'équipe peut être renforcée par l'embauche de saisonniers qui permet de s'adapter à la croissance des plantes et maintient une pression constante d'arrachage. Ce mode d'intervention, s'inscrit dans une logique de gestion durable des milieux aquatiques, et constitue aujourd'hui une approche reconnue pour son efficacité.





Bassins Versants du Bourret et du Boudigau



Bassins Versants du courant de Soustons et de Messanges

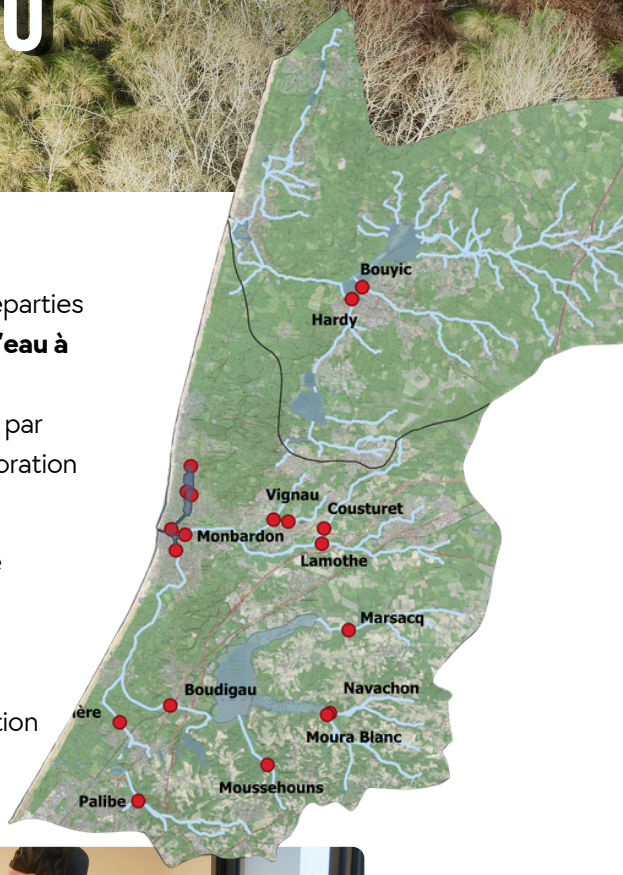
DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE :

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'homme, volontairement ou accidentellement, en dehors de son aire de répartition naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine ou les activités économiques.
Cette définition est issue du règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.
Les articles L411-5 et 6 du code l'environnement interdit :

- l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté,
- l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces.

Il existe cependant des dérogations pour certaines structures et motifs d'intérêt général. C'est le cas pour le syndicat de rivières.

LA QUALITE DE L'EAU



Un réseau de suivi de la qualité de l'eau est déployé sur les bassins versants du Bourret-Boudigau et du Courant de Soustons. Il comprend plusieurs stations réparties sur les principaux cours d'eau **afin d'appréhender l'évolution de la qualité de l'eau à différentes échelles du territoire.**
Ce réseau local vient compléter le réseau de suivi départemental. Il est financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les données collectées participent à l'amélioration de la connaissance globale de l'état des masses d'eau.

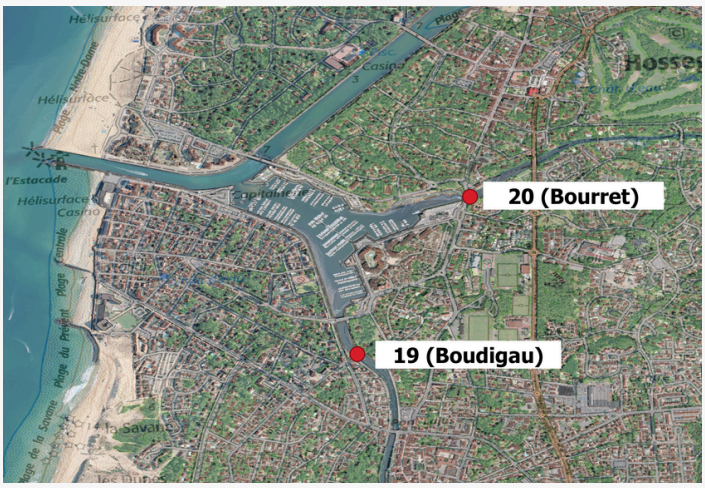
Les campagnes de suivi reposent sur **la réalisation de prélèvements d'eau**, de **mesures réalisées directement sur le terrain** (température, conductivité, ph, oxygène dissous, etc.) ainsi que sur **l'analyse en interne de paramètres microbiologiques (**Escherichia coli). **Les analyses physico-chimiques complémentaires sont réalisées en laboratoire** afin d'obtenir une caractérisation plus complète de la qualité de l'eau.





Suivi aval du bassin versant Bourret-Boudigau

Un suivi spécifique est mis en place à l'aval du bassin versant du Bourret-Boudigau, à proximité immédiate du port de Capbreton. Ce dispositif vise à suivre l'évolution du paramètre microbiologique E. coli à l'exutoire des cours d'eau du Bourret et du Boudigau.
Ce suivi complété par des mesures de chlorophylle caractérisant les Cyanobacteries permet de disposer d'indicateurs réguliers sur la qualité des eaux transitant vers le littoral et constitue un outil utile pour informer les communes concernées, et de compréhension en cas de dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau.





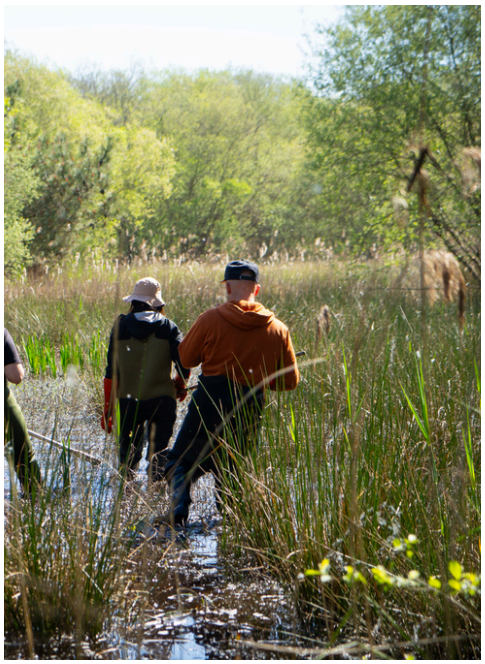
Suivi à la demande

En complément de ces dispositifs permanents, le syndicat peut également réaliser des campagnes de suivi ciblées à la demande des communes ou de partenaires techniques. Ces interventions permettent d'approfondir la connaissance sur un secteur précis du bassin versant, par exemple dans le cadre de la recherche d'une source de pollution, de l'évaluation d'un aménagement ou du suivi de situations particulières observées sur le terrain.



LES ZONES HUMIDES UN NOUVEL AXE DE TRAVAIL

Depuis les années 1990, la compréhension accrue des dynamiques du cycle de l'eau a mis en lumière l'importance déterminante des zones humides. Composantes historiques de nos paysages, elles rendent des services écologiques et hydrauliques indispensables, dont la disparition représenterait un coût considérable pour les collectivités.
Conscient de ces enjeux, le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud souhaite accentuer son engagement aux côtés de ses partenaires dans une dynamique active de préservation et de valorisation de ces milieux.



DÉFINITION D'UNE ZONE HUMIDE :

En droit français, la définition réglementaire des zones humides est donnée par le **Code de l'environnement, article L.211-1, I, 1°.**
« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

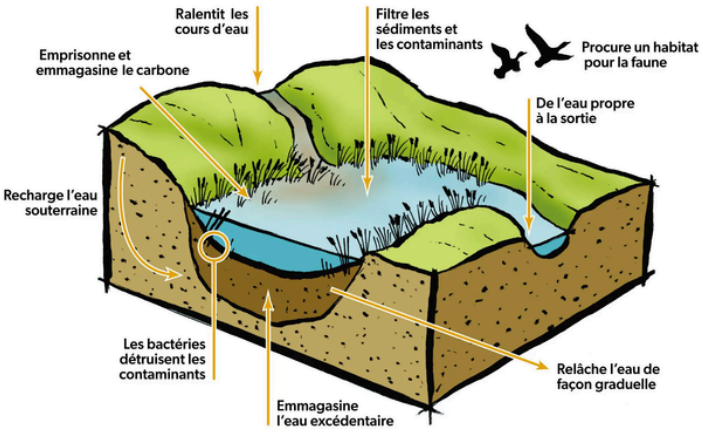
En pratique, cette définition a deux volets :

1. Critère hydrologique → sols inondés ou gorgés d'eau (permanent ou temporaire).
2. Critère botanique → présence d'une végétation hygrophile (plantes adaptées aux milieux humides).

Ces critères sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié en 2017) qui fixe la méthode d'identification des zones humides.

Pourquoi c'est un enjeux essentiel et incontournable pour le territoire

La gestion des rivières ne peut se penser indépendamment des zones humides. **Ces milieux forment un ensemble indissociable** : l'eau y circule, s'y infiltre, s'y stocke et s'y régule. Préserver les zones humides, c'est agir directement sur la qualité et la quantité d'eau dans nos rivières.
Sur un territoire comme le nôtre, **marqué par une forte attractivité touristique et confronté aux effets du changement climatique, leur rôle devient déterminant.**
Elles contribuent à limiter les inondations en stockant l'eau lors des crues, soutiennent l'étiage en période sèche, filtrent naturellement les pollutions, et participent à maintenir la biodiversité qui fait aussi la richesse et l'image du Sud des Landes.



Intégrer pleinement la dimension des zones humides dans nos actions, **c'est renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et aux pressions humaines.** C'est une des missions fondamentales du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud : préserver et restaurer les milieux aquatiques, pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique et écologique.

Les EPCI et la complémentarité des actions

À la croisée des politiques publiques portées par les EPCI et de l'identité même du territoire, la préservation des zones humides s'inscrit ainsi dans une démarche de gestion concertée entre la préservation et la valorisation par la construction de projet collectif cohérent au service de l'intérêt général. Le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud entend ainsi prendre pleinement part à la réflexion pour la mise en œuvre d'outils de gestion partagés pour notre territoire.



ANIMATION ET SENSIBILISATION

Educ'Eau, un élan vers le renforcement du syndicat.

À la fin de l'année 2023, le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud a franchi une étape déterminante de son évolution en s'engageant dans **l'appel à projet Educ'Eau, financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.**
Si le SMRCS est historiquement reconnu pour son expertise technique et opérationnelle en matière de gestion des milieux aquatiques, ce dispositif a marqué le renforcement d'un pilier complémentaire : **celui de l'animation territoriale et de la sensibilisation.** Conscient que la préservation des rivières, des zones humides et des bassins versants ne peut reposer uniquement sur l'intervention technique, **le syndicat a fait le choix d'investir pleinement le champ de la pédagogie, de la communication et de la mobilisation citoyenne.**

Depuis fin 2025, cette dynamique s'est structurée et consolidée à travers l'embauche d'un chargé d'animation et de communication. **Elle s'adresse désormais à l'ensemble des publics du territoire** :

- **les scolaires**, à travers des parcours pédagogiques, des outils immersifs (expositions, jeu de société, carnets d'aventure, chasse aux trésors numérique) et des projets co-construits avec les jeunes et les enseignants du territoire ainsi qu'un véritable programme d'animation proposé aux écoles du territoire,
- **le grand public**, par des événements fédérateurs, des supports numériques et des temps d'échange,
- **les habitants et acteurs locaux**, par une diffusion plus accessible des enjeux liés à l'eau.



Parmi les outils développés par le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, **on retrouve un outil pédagogique original : les Carnets d'Exploration.**
Pensés comme de véritables supports immersifs, ces carnets proposent aux élèves **une exploration ludique et progressive des milieux aquatiques du territoire**. Ils ne se limitent pas à transmettre des connaissances : ils invitent les enfants à **observer, enquêter, réfléchir et à essayer de comprendre les interactions entre l'eau, les paysages et les activités humaines, le tout dans un univers graphique pensé pour les petits.**
Les carnets ont été conçus en cohérence avec les niveaux scolaires, afin d'adapter le vocabulaire, les enjeux et la complexité des notions abordées :
Une version CP, une version CE1-CE2, ainsi qu'une version CM1-CM2.

Un événement structurant pour faire vivre la culture de l'eau sur le territoire

L'événement **« La Rivière s'invite au Parc »** constitue aujourd'hui **l'un des temps forts annuels du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud.**
Né dans le cadre de la dynamique nationale de Semaine des Rivières, ce rendez-vous a progressivement trouvé sa propre identité locale. **Avec trois éditions successives**, nous visons désormais à l'affirmer **comme un événement territorial à part entière**, porté et structuré par le SMRCS.
À travers cet évènement, le SMRCS poursuit un objectif simple mais essentiel : faire découvrir au grand public **la richesse des milieux aquatiques tout en valorisant les professionnels et partenaires** qui œuvrent quotidiennement à leur protection.





UNE IMAGE VAUT MILLE MOTS

Mettre en image l'action publique

Pendant de nombreuses années, le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud a mené **un travail technique conséquent** sur le territoire, **souvent discret et peu visible pour le grand public**. Si les actions étaient bien réelles — études, travaux, actions sur les cours d'eau, gestion des milieux humides — elles restaient parfois difficiles à identifier pour les habitants comme pour les élus. Dans un contexte où les enjeux liés à l'eau deviennent de plus en plus sensibles, **cette faible lisibilité ne permettait pas toujours de mesurer pleinement le rôle du syndicat**. Depuis fin 2023, une évolution structurante a été engagée : **faire de la communication un outil stratégique au service de la compréhension et de l'adhésion**.

Le SMRCS veille désormais à documenter et valoriser ses interventions à travers :

- des prises de vues régulières des **équipes en régie**,
- des **reportages photographiques sur les travaux** et chantiers,
- des **captations des cours d'eau et des milieux restaurés**,
- des **cycles de communications et pastilles vidéos pédagogiques** permettant d'expliquer des concepts, tels que la notion de bassin versant, les dynamiques autour des plantes exotiques envahissantes ou encore l'impact de l'imperméabilisation.

L'objectif est double :

- **rendre visibles des interventions** souvent techniques et peu perceptibles,
- **les rendre intelligibles** pour un public non spécialiste.

Expliquer pourquoi un arbre est laissé en rivière, pourquoi un ouvrage est supprimé **ou pourquoi un chantier peut temporairement modifier un paysage, permet d'éviter les incompréhensions et de favoriser une meilleure appropriation collective des projets**, c'est l'idée derrière la notion d'une gestion concertée de l'eau qui s'adresse à l'ensemble des habitants.

Une présence renforcée sur les réseaux

Le syndicat a investi plusieurs canaux de diffusion afin de communiquer au plus près des habitants :

- réseaux sociaux,
- supports numériques dédiés (IntraMuros),
- relais via les sites internet et bulletins municipaux,
- diffusion auprès des partenaires institutionnels.

Cette stratégie multiplateforme permet d'adapter les formats et les messages aux différents publics : habitants, élus, partenaires, acteurs économiques, associations.





Dans le prolongement du renforcement de sa stratégie de communication, le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud s'est doté **d'un site internet dédié**. Cette création répond à un besoin identifié de centralisation et de clarification de l'information relative aux actions menées sur le territoire.

Le site constitue désormais une vitrine officielle et pérenne de l'activité du syndicat. Il permet de présenter les compétences exercées, le territoire, les documents téléchargeables, nos coordonnées ainsi que les ressources pédagogiques produites.

Un renouveau avec la mandature 2020-2026 ?

Les élus ont porté, durant toute cette mandature, la volonté d'assurer la pérennité dans le temps du syndicat et d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel. C'est avec une volonté affirmée qu'ils ont soutenu le maintien du syndicat, considéré comme la collectivité la plus adaptée pour assurer une gestion à l'échelle du bassin versant, avec l'appui des différents partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

C'est après plus de 20 ans de déménagements successifs et des conditions de travail inadaptées à l'activité, que les bâtiments du syndicat ont vu le jour ainsi que la mécanisation des travaux. Le syndicat est plus que jamais opérationnel pour faire face aux nouveaux défis.



Des bâtiments :

Sur deux parcelles totalisant 3 920 m² louées par bail à construction d'une durée de 99 ans à la commune de St Vincent de Tyrosse, les 2 bâtiments du syndicat ont été réceptionnés au 2ème trimestre 2025.

- **Un bâtiment technique de 167 m² fermé et un hall de 165m²**, permettant d'accueillir le personnel technique et l'ensemble du matériel.
- **Un bâtiment administratif de 158 m² dont 52 m² de Bureaux, et un espace permettant de recevoir du public modulable de 56 à 68 m²**. Cette aile dédiée est l'élément essentiel pour développer l'accueil des scolaires et les différentes actions de communication (exposition, formation...)

Des moyens techniques repensés :

Pourquoi ? Historiquement et cela pendant près de 20 ans, les actions menées par les agents rivières ont été manuelles. La seule assistance mécanique était le treuil des véhicules. **Les conditions d'exercice difficiles et les sollicitations physiques permanentes**, ont amené les élus à repenser, en concertation avec les agents, les conditions de travail, **aboutissant à une mécanisation des travaux menés en régie.**

Le parc technique s'est constitué progressivement et compte maintenant :

- un tracteur de 90 CV et ses outils (treuil forestier et broyeur),
- une mini pelle de 3 tonnes en leasing équipée d'une pince forestière et d'un godet,
- un fourgon atelier et accueil du midi,
- des véhicules légers 4x4.

L'ensemble des choix a été mené **en concertation avec les agents** afin de repenser les procédures d'intervention tout en recherchant à maîtriser le budget.





Des moyens d'expertises de terrain :

Les missions de suivis engagées par le syndicat sont possibles grâce aux moyens acquis au cours du temps et des besoins :

- un courantomètre,
- un drône,
- un sealer et une étuve pour réaliser des analyses E. Coli .

Des équipements permettant la mise en œuvre des actions de suivi du syndicat et mobilisables lors d'interventions spécifiques à la demande des communes et des partenaires locaux.

Les perspectives de la nouvelle mandature

La précédente mandature a marqué un tournant décisif pour le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud.

La construction des nouveaux bâtiments, **l'ouverture d'une aile pédagogique** et le **renforcement de l'équipe avec un agent de communication et d'animation** ont structuré une nouvelle dynamique.

La mécanisation de la régie a quant à elle, amélioré les conditions de travail, accru l'efficacité des interventions réalisées en interne et ouvre de nouvelles perspectives d'interventions à coût maitrisé.

Les actions engagées ces dernières années **posent aujourd'hui les bases des défis à venir**. Elles ouvrent une trajectoire ambitieuse pour poursuivre le développement du syndicat et renforcer son rôle auprès des communes, des acteurs locaux et des habitants du territoire.

Désormais, l'accent n'est plus uniquement mis sur l'intervention technique et la réalisation de travaux qui sont évidemment toujours essentiels. **La sensibilisation, la pédagogie et la communication constituent des axes pleinement assumés.** En mettant en image ses chantiers, en expliquant ses choix techniques, en développant des outils pédagogiques et en investissant les espaces numériques, le SMRCS affirme que **la gestion de l'eau ne peut être efficace que si elle est comprise et partagée.**

Une équipe de terrain au service du territoire

Pour mettre en œuvre ses missions, le syndicat s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire en régie composée de :

- 4 agents d'entretien rivière, qui interviennent toute l'année sur l'ensemble du territoire,
- 1 technicien rivière, chargé du suivi des milieux, des diagnostics et de l'encadrement des chantiers,
- 1 animateur communication & sensibilisation, pour les actions auprès du grand public, des scolaires, et la valorisation des projets,
- 1 assistante de gestion, pour la comptabilité, l'administration, le suivi des marchés et des subventions,
- 1 directrice, en charge de la coordination globale et du lien avec les partenaires.

TROMBINOSCOPE



Magali Costa
Directrice
mcosta@rivierescotesud.fr
0689093026



Amandine Le Corre
Assistante de gestion
alecorre@rivierescotesud.fr
0558771982



Loup Ritter
Technicien de rivière
lritter@rivierescotesud.fr
0630277929



Anthony Tartaglione
Agent de communication
atartaglione@rivierescotesud.fr
0681381490



Simon Grocq
Agent rivière



Julien Lesclaux
Agent rivière



Romain Genekis
Agent rivière



Patrice Abila
Agent rivière

technique@rivierescotesud.fr
0648040787
0787951961



LEXIQUE DES COURS D'EAU

Affluent
Cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, généralement plus important ou plus débitant.

Alluvion
Accumulation de matériaux transportés par une rivière (cailloux, sable, vase, gravier), déposés quand le courant ou la pente ne sont plus suffisants, souvent lors des crues.

Amont
Partie du cours d'eau située vers la source, c'est-à-dire dans la direction d'où provient le courant.

Aval
Partie située vers l'embouchure ou le confluent : c'est la direction dans laquelle l'eau s'écoule.

Annexe hydraulique
Zones humides reliées en permanence ou ponctuellement au cours d'eau, comme les bras morts, îles, prairies inondables, forêts alluviales ou sources.

Bassin versant
Territoire dont toutes les eaux s'écoulent vers un même cours d'eau principal et ses affluents, depuis les hauteurs jusqu'à un point donné (l'exutoire).

Berge
Bord ou rive d'une rivière, d'un canal ou d'un plan d'eau, plus ou moins pentu.

Embâcle
Obstacle formé par un amas de bois, de feuilles, de rochers ou autres éléments transportés lors des crues, et qui bloque ou ralentit l'écoulement.

Étiage
Période où le niveau d'eau d'un cours d'eau atteint son minimum naturel, généralement en été ou en période de sécheresse.

Fascine
Ouvrage en bord de berge composé de fagots de bois ou de jeunes pousses (souvent de saule), fixés par des pieux pour stabiliser et protéger les berges.

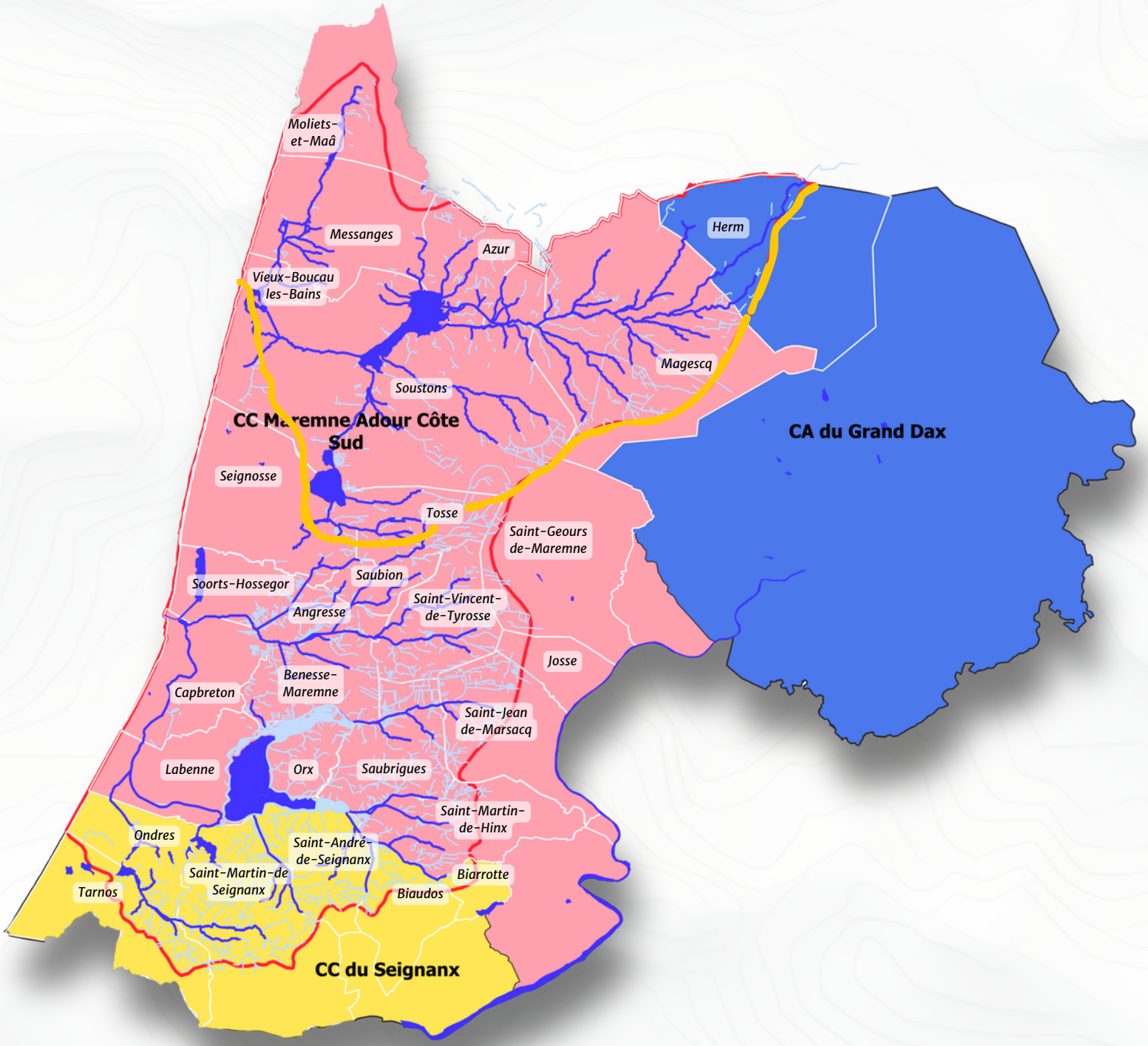
Lit (d'un cours d'eau)
Espace occupé par la rivière, que l'eau y circule en permanence ou seulement lors des crues. Il comprend le lit mineur (délimité par les berges habituelles) et le lit majeur (zone adjacente au lit mineur, inondée uniquement lors des crues importantes ; correspond à la plaine inondable).

Ouvrage
Construction ou aménagement réalisé par l'humain pour gérer, maîtriser ou modifier l'eau et son écoulement.
(Cela peut être un seuil, une digue, un pont, une passerelle, une vanne, un barrage, un ouvrage de franchissement piscicole, etc.)

Peigne végétal
Technique de restauration de berge consistant à installer des pieux et du végétal non tressé, qui piègent les sédiments et permettent à la berge de se reconstruire.

Ripisylve
Végétation en bord de rivière (arbres, buissons, herbes) qui joue un rôle essentiel pour l'ombre, la biodiversité et la stabilité des berges.

Zones humides
Espaces plus ou moins gorgés d'eau (de manière temporaire ou permanente), dominés par des plantes qui aiment l'humidité. Elles peuvent être douces, salées ou saumâtres.


Moliets-et-Maâ
Messanges
Azur
Vieux-Boucau-les-Bains
Herm
Magescq
Soustons
CC Maremne Adour Côte Sud
CA du Grand Dax
Seignosse
Tosse
Saint-Geours-de-Maremne
Soorts-Hossegor
Saubion
Angresse
Saint-Vincent-de-Tyrosse
Josse
Benesse-Maremne
Capbreton
Saint-Jean-de-Marsacq
Labenne
Orx
Saubrigues
Saint-Martin-de-Hinx
Ondres
Saint-André-de-Seignanx
Saint-Martin-de-Seignanx
Biarrotte
Tarnos
Biaudos
CC du Seignanx



CONTACT

05 58 77 19 82

www.rivierescotesud.fr

syndicat@rivierescotesud.fr

1B Av. du Poun de Burry,
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse